

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Session ordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 10 octobre 2006, à 20 heures, au Centre communautaire et culturel Le Trivent.

Sont présents : **Michel Cochrane, district 1**
 Yvon Hudon, district 3
 Gilbert Thomassin, district 4
 Harmel L'Écuyer, district 5
 Raphaël Brassard, district 6

Est absent M. le conseiller Antonio Fortier, district 2.

Formant quorum sous la présidence de *Monsieur Pierre Vallée, maire.*

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier M. Gaétan Bussièrès.

294-06 Ouverture de la session ordinaire

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session ordinaire.

295-06 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la session ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 11 septembre 2006 et des séances spéciales du 20 septembre et du 25 septembre 2006
4. Adoption des comptes du mois de septembre 2006
5. Période de questions
6. Nomination – Nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme
7. Dérogation mineure de monsieur Jean Vallière – 103, rue du Calvaire
8. Dérogation mineure de madame Thérèse Côté – 6, rue du Collège
9. Dérogation mineure de mesdames Johanne Boudreault et Renée Charland - 224, avenue Ste-Brigitte
10. Demande de modification au zonage
11. Cession et fermeture d'une partie de l'ancien chemin de l'avenue Sainte-Brigitte
12. Adoption de noms de rues

13. Adoption du règlement n° 520-06 amendant le règlement n° 493-06 « Règlement établissant les taux de taxes et de la tarification des différents services pour l'année 2006 »
14. Redevances sur les matières résiduelles
15. Embauche – opérateur-journalier
16. Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ - Maison de la jeunesse et du développement
17. Dépôt de l'ouverture des soumissions d'entretien d'hiver de rues privées

Affaires nouvelles :

18. Octroi du contrat pour l'entretien hivernal de certaines rues publiques
19. Dépôt des certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements n^{os} 514-06, 515-06, 516-06, 517-06, 518-06 et 519-06
20. Octroi du contrat pour l'entretien hivernal de certaines rues privées
21. Octroi de permanence – Mélanie Laroche, adjointe à la direction générale
22. Retrait du règlement n° 516-06
23. Retrait du règlement n° 518-06
24. Retrait du règlement n° 519-06
25. Levée de la session ordinaire

Adoptée

296-06 Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 11 septembre 2006 et des séances spéciales du 20 septembre et du 25 septembre 2006

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la session ordinaire du 28 août 2006 et des séances spéciales du 20 et 25 septembre 2006 soient adoptés et signés.

Adoptée

297-06 Adoption des comptes du mois de septembre 2006

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer et résolu à l'unanimité des conseillers que le bordereau numéro 2006-09 du mois de septembre 2006 au montant de **855 011.60 \$** soit accepté et payé.

Adoptée

298-06

Période de questions

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

Les questions ont portées sur :

- Équipement de sauvetage des premiers répondants

299-06

Nomination –Nouveau membre au Comité consultatif d’urbanisme

Considérant que la Municipalité cherche à combler deux postes au comité consultatif d’urbanisme (CCU), lesquels postes ayant été dernièrement laissés vacants suite au départ de Monsieur Roger Girard et de Monsieur Jacques Lussier;

Considérant que la Municipalité est désireuse que le CCU soit un regroupement de citoyens lavallois géographiquement représentatifs et qu’actuellement la partie sud et la partie nord du territoire sont sous-représentées;

Considérant que la Municipalité encourage la participation au CCU de citoyens actifs sur le plan professionnel et/ou dotés d’une expérience pertinente permettant de juger objectivement des projets et de poser des diagnostics réfléchis sur des demandes diverses;

Considérant que Monsieur Pierre Thomassin, résidant au 446-B, avenue Sainte-Brigitte, s’est montré très intéressé à siéger au CCU;

Considérant que ses nombreuses années d’expérience à titre de conseiller municipal et son implication sociale remarquée peuvent être des atouts plus qu’appréciables à la démarche décisionnelle visant la formulation de recommandations au Conseil par le CCU;

Par conséquent, le CCU recommande unanimement au conseil municipal d’accepter la nomination de Monsieur Pierre Thomassin au comité consultatif d’urbanisme;

Par conséquent, il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon et résolu à l’unanimité des conseillers de nommer M. Pierre Tomassin à titre de membre du comité consultatif d’urbanisme.

Adoptée

300-06

Dérogation mineure de monsieur Jean Vallière – 103, rue du Calvaire

Considérant que Monsieur Jean Vallière désire construire une écurie non commerciale (personnelle) sur sa propriété située au 103, rue du Calvaire et que la zone le permet;

Considérant que Monsieur Jean Vallière a fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir construire une

écurie non commerciale (personnelle) sur son terrain à une distance de 75 mètres au lieu de 100 mètres de l'habitation voisine située au 99, rue du Calvaire et à une distance de 60 mètres au lieu de 100 mètres de l'habitation voisine située au 105, rue du Calvaire;

Considérant que l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur (norme d'implantation de 100 m par rapport à l'habitation voisine) aurait pour effet d'implanter l'écurie non commerciale (personnelle) sur un terrain plutôt accidenté et dont le site présente une pente non négligeable;

Considérant que la réglementation d'urbanisme en vigueur crée un préjudice sérieux au demandeur car cela impliquerait des coûts importants quant à l'aménagement du terrain (chemin d'accès, remblai et coupe de bois) pour y construire l'écurie non commerciale (personnelle);

Considérant que le projet de construction de Monsieur Vallière ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins puisque les propriétaires des résidences voisines concernées ont manifesté, par écrit, qu'ils n'ont aucune objection au projet de monsieur Vallière de construire une écurie non commerciale (personnelle) sur sa propriété à une distance de 75 mètres de la résidence situé au 99, rue du Calvaire et à une distance de 60 mètres du 105, rue du Calvaire;

Considérant que le projet de Monsieur Vallière vise le remplacement de l'ancien bâtiment de ferme situé sur sa propriété, lequel bâtiment ayant été détruit à plus de la moitié de sa valeur suite aux intempéries survenues au cours de l'hiver 2006;

Considérant que le terrain de Monsieur Vallière est déjà doté de certaines infrastructures utiles à la garde de chevaux tels un pâturage, une clôture ceinturant la totalité du domaine et que le site en est un réputé propice à un tel type d'élevage;

Considérant que Monsieur Vallière jouit d'une aide financière pour la reconstruction du bâtiment détruit;

Considérant que la demande de dérogation vise la distance séparatrice à deux propriétés voisines et que la dérogation demandée est considérable;

Par conséquent, le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Jean Vallière ayant pour effet d'autoriser l'implantation d'une écurie non commerciale (personnelle) à une distance de 75 mètres au lieu de 100 mètres de l'habitation voisine située au 99, rue du Calvaire et à une distance de 60 mètres au lieu de 100 mètres de l'habitation voisine située au 105, rue du

Calvaire suivant les dispositions de l'article 3.34.2 du règlement de zonage numéro 455-04 à **l'exception de la disposition relative à la superficie maximale autorisée. En ce sens, le CCU recommande que la superficie maximale autorisée soit limitée à 65 mètres carrés en vertu des considérations évoquées précédemment.**

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers **d'accepter cette dérogation mineure à l'exception de la disposition relative à la superficie maximale autorisée et que celle-ci soit limitée à 65 mètres carrés.**

Adoptée

301-06

Dérogation mineure de madame Thérèse Côté – 6, rue du Collège

Considérant que Madame Thérèse Côté est propriétaire d'un immeuble situé au 6, rue du Collège sur lequel se trouve édiflée une construction principale;

Considérant que Madame Thérèse Côté a fait une demande de dérogation mineure afin d'autoriser le morcellement du lot 198-190 ayant pour effet de créer un lot supplémentaire d'une largeur de 18,67 mètres au lieu de 22 mètres et d'une superficie de 569 mètres carrés au lieu de 620 mètres carrés;

Considérant que le lot créé n'aurait pas pour effet de rendre dérogoaire le lot d'angle sur lequel se localiserait la résidence existante portant le numéro civique 6, rue du Collège;

Considérant qu' il est possible d'implanter une résidence sur le lot supplémentaire créé projeté et ce, conformément à la réglementation applicable;

Considérant que le projet de lotissement n'a pas pour effet de porter atteinte aux propriétés voisines;

Considérant que la requérante accepterait de construire un bâtiment qui intégrerait les aspects architecturaux des bâtiments voisins notamment en ce qui a trait à la noblesse des matériaux employés pour les revêtements (briques, pierre) et aux aspects volumétriques (bungalow);

Considérant que la requérante s'engage à préserver la haie existante sur son terrain et localisée à limite de la propriété voisine portant le numéro civique 8, rue du Collège;

Considérant que la requérante s'engage à détruire le bâtiment complémentaire situé sur le lot supplémentaire créé;

Considérant que la requérante s'engage à implanter la case de stationnement à la droite de la construction neuve projetée de sorte que le stationnement se localise près

du bâtiment portant le numéro civique 6, rue du Collège;

Considérant que la requérante est en accord pour préserver une marge latérale gauche (depuis la limite de propriété du 8, rue du Collège) estimée à un minimum de quatre (4) mètres;

Par conséquent, le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de MadameThérèse Côté ayant pour effet de créer un lot d'une largeur de 18,67 mètres au lieu de 22 mètres et d'une superficie de 569 mètres carrés au lieu de 620 mètres carrés suivant les dispositions de l'article 5.2.3 du règlement de lotissement no 456-04. **Les membres recommandent également que le conseil municipal impose toutes les conditions jugées nécessaires à l'intégration d'une nouvelle résidence sur le lot créé tel que mentionné dans la liste des considérations énumérées précédemment afin que le bâtiment s'harmonise au cadre bâti existant.**

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers **d'accepter cette dérogation mineure, que le préambule fasse partie intégrante de la résolution et impose toutes les conditions jugées nécessaires à l'intégration d'une nouvelle résidence sur le lot créé tel que mentionné dans la liste des considérations énumérées précédemment afin que le bâtiment s'harmonise au cadre bâti existant.**

Adoptée

302-06 **Dérogation mineure de mesdames Johanne Boudreault et Renée Charland - 224, avenue Ste-Brigitte**

Considérant que Mesdames Johanne Boudreault et Renée Charland sont propriétaires d'un immeuble commerciale situé au 224, avenue Ste-Brigitte;

Considérant que Mesdames Johanne Boudreault et Renée Charland ont fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de la terrasse complémentaire à leur commerce laquelle terrasse est située à une distance de 1.41 mètre au lieu de 3,00 mètre de la ligne avant du terrain;

Considérant que la construction de la terrasse a été réalisée dans le cadre d'une demande de permis en l'an 2000 sous le règne de l'ancienne propriétaire;

Considérant que l'exécutant des travaux a témoigné de sa bonne foi lors de sa comparution devant les membres du CCU le 28 septembre 2006;

- Considérant que** les travaux ont été réalisés durant une période climatique difficile pouvant expliquer une mauvaise lecture des limites de la propriété;
- Considérant que** l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Considérant que** les espaces résiduels sur le terrain sont réservés au stationnement des véhicules des usagés et notamment au stationnement des véhicules lourds;
- Considérant que** l'acceptation de la demande ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Par conséquent,** le CCU recommande unanimement au conseil municipal de accepter la demande de dérogation mineure de Mesdames Johanne Boudreault et Renée Charland ayant pour effet rendre réputée conforme la marge de recul latérale d'une terrasse qui est de 1,41 mètre au lieu de 3,00 mètre suivant les dispositions de l'article 8.2.7 du règlement de zonage no 455-04.
- En conséquence,** il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers **d'accepter cette dérogation mineure.**

Adoptée

303-06

Demande de modification au zonage

- Considérant que** Monsieur Pierre Challier est propriétaire d'un immeuble (terrain vacant) situé sur une partie du lot 295, localisé sur l'avenue Sainte-Brigitte-de-Laval en zone HA-13;
- Considérant que** Monsieur Pierre Challier a fait une demande de modification au zonage afin d'autoriser sur cet immeuble l'usage spécifique de pourvoirie (code 584);
- Considérant que** la demande de modification au zonage de M. Pierre Challier s'intègre dans une démarche d'affaire associée au développement récréo-touristique du secteur nord de la municipalité;
- Considérant que** l'une des orientations principales de la Municipalité vise le développement d'une économie liée à l'activité récréo-touristique;
- Considérant que** l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur a pour effet de porter atteinte au projet de M. Challier compte tenu de la lourdeur administrative quant à l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'opération des activités de l'entreprise NORD-EXPÉ sur le site projeté.

- Considérant que** la clientèle visée par le projet de M. Pierre Challier est peu nombreuse et sensible à la cause environnementale;
- Considérant que** la modification n'entraîne aucune répercussion sur les propriétés voisines;
- Par conséquent,** le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'acquiescer à la demande de M. Challier visant l'ajout de l'usage spécifique de pourvoirie (code 584) dans la zone HA-13 afin de faciliter la concrétisation de ce projet.
- En conséquence,** il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers **d'accepter l'ajout de l'usage spécifique de pourvoirie (code 584) dans la zone HA-13.**

Adoptée

304-06 **Cession et fermeture d'une partie de l'ancien chemin de l'avenue Sainte-Brigitte**

Considérant l'adoption du règlement n° 492-05 concernant la fermeture d'une partie de l'ancien chemin de l'avenue Ste-Brigitte sur les lots 289-P et 290-P.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confirmer la fermeture de la partie de l'ancien chemin de l'avenue Ste-Brigitte sur les lots 289-P et 290-P;
- d'autoriser la cession de la partie de terrain de l'ancien chemin de l'avenue Ste-Brigitte sur les lots 289-P et 290-P conditionnellement à ce que les frais d'arpentage et de transfert de propriété (notaire) soient assumés par les propriétaires limitrophes;
- d'autoriser le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents pertinents à cet effet.

Adoptée

305-06 **Adoption de noms de rues**

Considérant la construction d'une nouvelle rue parallèle à l'actuelle rue du Sablon;

Considérant le développement du secteur de la rue Saint-Georges;

Considérant la recommandation du CCU, pour la nouvelle rue parallèle à l'actuelle rue du Sablon, de donner un nom dans le même thème que les rues existantes (des Sables et du Sablon). À cet effet, le CCU suggère le nom suivant : **rue des Dunes.**

Considérant la recommandation du CCU, pour la partie de l'actuelle rue Saint-Georges correspondant à la partie située

perpendiculairement à la section principale partant de l'avenue Sainte-Brigitte, de donner un nom de rue différent pour cette section de la rue St-Georges. Le nouveau nom de rue suggéré pour cette section serait **rue du Rossignol** étant donné que la propriété de ce secteur appartenait jadis à la famille Le Rossignol.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la nouvelle rue parallèle à l'actuelle rue du Sablon soit nommée rue des Dunes;
- Que la partie de l'actuelle rue Saint-Georges correspondant à la partie située perpendiculairement à la section principale partant de l'avenue Sainte-Brigitte soit nommée rue du Rossignol.

Adoptée

306-06 Adoption du règlement n° 520-06 amendant le règlement n° 493-06 « Règlement établissant les taux de taxes et de la tarification des différents services pour l'année 2006 »

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 520-06 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté et signé le règlement n° 520-06 « Règlement amendant le règlement n° 493-05 établissant les taux de taxes et de la tarification des différents services pour l'année 2006 ».

Adoptée

307-06 Redevances sur les matières résiduelles

Considérant que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

Considérant que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

Considérant qu'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à

redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

Considérant qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

Considérant que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

Considérant que la municipalité est couverte par le PGMR de la Communauté Métropolitaine de Québec;

Considérant que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la Communauté Métropolitaine de Québec;

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues; et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur des services urbains et des technologies, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

Adoptée

308-06 Embauche – opérateur-journalier

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- ce conseil procède à l'embauche de monsieur Robert Côté à titre d'employé opérateur-journalier à temps complet selon les dispositions du Manuel de l'employé col blanc et col bleu.

Adoptée

309-06 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ - Maison de la jeunesse et du développement

Considérant la volonté de la Maison de la jeunesse et du développement de procéder à démarrage et à son ouverture;

Considérant que le montant alloué permettra à la Maison de la jeunesse et du développement d'ouvrir ses portes et de démarrer ses projets;

Il est proposé par Harmel L'Écuyer et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière pour le démarrage et l'ouverture de la Maison de la jeunesse et du développement au montant de 2 000 \$.

Adoptée

310-06 Dépôt de l'ouverture des soumissions d'entretien d'hiver de rues privées

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'ouverture des soumissions reçues pour l'entretien d'hiver de certaines rues privées sur le territoire de la municipalité.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 septembre 2006 à 10 h en présence de monsieur André St-Gelais, directeur des travaux publics, madame Mélanie Laroche, adjointe à la direction générale et des personnes intéressées.

N ^o	NOMS	PRIX UNITAIRE TOTAL TAXES INCLUSES (CONTRAT 1 AN)
1.	VALLIER OUELLET INC.	92 869.25 \$
2.	LES ENTREPRISES GASTON CLAVET	Non conforme
3.	CHARLES-AUGUSTE FORTIER INC.	170 567.31 \$

311-06

Octroi du contrat pour l'entretien hivernal de certaines rues publiques

Considérant que la confirmation du statut publique des rues de l'Étang, Langevin et de la Pépinière (jusqu'au 10 (pont));

Considérant que l'entretien de ces trois rues sera donné à contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal (11 octobre 2006 ou 1er mai 2007) des rues publiques de l'Étang, Langevin et de la Pépinière (jusqu'au 10 (pont)) au plus bas soumissionnaire conforme (voir résolution n° 306-06) soit à l'entreprise Vallier Ouellet inc. pour un montant total 16 522,75, taxes incluses.

Adoptée

Affaires nouvelles

312-06

Dépôt des certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements n^{os} 514-06, 515-06, 516-06 517-06, 518-06 et 519-06

Monsieur le directeur général dépose les certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

- Le règlement n° 514-06 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Le règlement n° 515-06 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Les personnes habiles à voter sur le règlement n° 516-06 demandent la tenue d'un scrutin référendaire;
- Le règlement n° 517-06 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Les personnes habiles à voter sur le règlement n° 518-06 demandent la tenue d'un scrutin référendaire;
- Les personnes habiles à voter sur règlement n° 519-06 demandent la tenue d'un scrutin référendaire.

313-06

Octroi du contrat pour l'entretien hivernal de certaines rues privées

Considérant l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant l'article 70 de cette loi « Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains. »;

Considérant la réception de 16 requêtes conformes en vertu de l'article 70 de la loi 62;

Considérant que le conseil a présenté par écrit aux 16 rues ayant déposées une requête conforme le coût et les conditions pour l'entretien hivernal;

Considérant que selon cette lettre, le refus de l'entretien hivernal devait se traduire par une majorité de propriétaires ou occupants riverains de la rue privée;

Considérant que cinq rues ont signifiées leur refus;

Considérant que les personnes habiles à voter de la rue du Centre ont approuvées le règlement n° 514-06;

Considérant que les rues suivantes sont réputées avoir acceptée l'offre d'entretien hivernal : Clavet, Faucon, Flemming, Ferblantiers, Grand-Fond, Neiges, Outardes, Remous, Rivemont, Val-des-Bois.

Pour ces motifs, il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal de certaines rues privées (11 octobre 2006 ou 1er mai 2007) au plus bas soumissionnaire conforme (voir résolution 306-06) soit à l'entreprise Vallier Ouellet inc. pour les 10 rues mentionnées précédemment pour un montant total de 43 870,75 \$, taxes incluses.

Adoptée

314-06 Octroi de permanence – Mélanie Laroche, adjointe à la direction générale

Considérant que la période de probation de madame Mélanie Laroche est complétée;

Considérant la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon et résolu à l'unanimité du conseil municipal d'octroyer à madame Mélanie Laroche le statut d'employé professionnel permanent à temps complet de la Municipalité dans ses fonctions d'adjointe à la direction générale.

Adoptée

315-06 Retrait du règlement n° 516-06

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retiré le règlement n° 516-06 « Règlement décrétant des travaux de mise aux normes de la rue du Faucon par une dépense et un emprunt n'excédant pas 390 000 \$ ».

Adoptée

316-06 **Retrait du règlement n° 518-06**

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retiré le règlement n° 518-06 « Règlement décrétant des travaux de mise aux normes de la rue Rivemont par une dépense et un emprunt n'excédant pas 679 000 \$ ».

Adoptée

317-06 **Retrait du règlement n° 519-06**

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retiré le règlement n° 519-06 « Règlement décrétant des travaux de mise aux normes de la rue du Val-des-Bois par une dépense et un emprunt n'excédant pas 101 000 \$ ».

Adoptée

318-06 **Levée de la session ordinaire**

À 20 h 30 M. le conseiller Yvon Hudon propose la levée de la session.

Adoptée

PIERRE VALLÉE,
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et secrétaire-trésorier